

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CTX-BF-20-20-10-10-13/12/2018

Date de publication : 13/12/2018

**CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Revenus
réalisés en France et soumis à l'impôt sur le revenu**

Positionnement du document dans le plan :

Le droit à restitution des impositions directes en fonction du revenu dit « bouclier fiscal » a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2013 par le I de l'[article 30 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011](#).

Pour plus de précisions sur le droit à restitution acquis par les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre des années 2011 et 2012, se reporter au [BOI-PAT-IFI-40-40](#).



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».